

VILLE  
DE  
PAMIERIS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 23-041 – GS/MM**

**Délégation du droit de  
préemption au profit de l'EPF  
Occitanie**

\*\*\*\*\*

**Volume 1  
Partie commerce des  
immeubles sis 5 et 7 rue de la  
République  
09100 PAMIERIS**

Le Maire de la Commune de PAMIERIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment en ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal numéro 6-5 du 22 mars 2002 transmise en Préfecture le 8 avril 2002 :

modifié par modification numéro 1 approuvée par délibération numéro 7-3 du 29 septembre 2004 et par modification numéro 2 approuvée par délibération numéro 3-3 du 9 juillet 2009 ;

révisé par révisions simplifiées numéros 1 et 2 approuvées par délibération numéro 5-4 du 23 mars 2006 et par révisions simplifiées numéros 3, 4, 5, 6 et 7 approuvées par délibération numéro 3-3 du 9 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 4-3 du 6 avril 2010 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées au Plan Local d'Urbanisme opposable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal numéro 9 du 3 juillet 2020 portant délégation au Maire de la Commune de Pamiers de l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par la Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et l'autorisant à déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites des zones urbaines et à urbaniser et dans la limite de 300.000 euros ;

Vu la convention Pré-opérationnelle tripartite « Opération de revitalisation Rurale » Opération de logements – Axe 1 signée le 21 juin 2021 par l'EPF d'Occitanie, la Commune de Pamiers et la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées approuvée par le Préfet de région le 7 juillet 2021; ladite convention pré-opérationnelle ayant au préalable été approuvée par la délibération de la Commune de Pamiers numéro 2-1 en date du 13 avril 2021 et la délibération numéro 2021-DL-074 du 15 avril 2021 de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) numéro 09-225-23-K0057 reçue en mairie de Pamiers le 8 mars 2023, par laquelle maître FIEUZET, notaire domicilié Avenue Jean Bénazet, BP 18, à Varilhes (09120), informe la commune de l'intention de son mandant, monsieur Cédric VIVANCOS, d'aliéner sous forme de vente amiable au prix de cent dix mille euros (110 000 €) dont neuf mille neuf cent euros (9 900 €) de commission à la charge du vendeur, le volume numéro 1 des parcelles bâties cadastrées section K numéros 1678, 3292 et 3293 situées 5 et 7 rue de la République à Pamiers (09100) d'une contenance de 217 m²;

Considérant que la ville s'est engagée à rénover son centre-ville, notamment à améliorer les qualités :

- d'habitat des logements et du cadre de vie des pamariens (pilier 2 du contrat de ville),
- des commerces et du développement économique (pilier 3 du contrat de ville),

par la mise en œuvre du « **contrat de ville 2015 – 2020, Pamiers : centre ancien et la Gloriette** » (signé le 11 septembre 2015), de la convention « **Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain** » (signé le 17/12/2019), du contrat « **Action Cœur de Ville** » (signé le 28/09/2018) et du contrat « **Bourg Centre** » (signé le 03/09/2019) ;

Considérant qu'aux termes de la convention Pré-opérationnelle tripartite « **Opération de revitalisation Rurale** » Opération de logements – Axe 1 signée le 21 juin 2021, l'établissement public foncier s'est engagé à réaliser les études foncières et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet via notamment l'exercice du droit de préemption urbain par délégation conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que la commune de Pamiers dans la cadre de la convention précitée a demandé à l'établissement public foncier d'Occitanie de bien vouloir se porter acquéreur des biens situés à l'intérieur du périmètre fixé par ladite convention en vue de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement permettant la création de logements locatifs dont au moins 25 % en logements locatifs sociaux ;

Considérant que la parcelle objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée se situe sur le dit périmètre ;

#### DECIDE :

**Article 1er** : De déléguer conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme au nom de la commune de Pamiers l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner visée plus haut et portant sur les parcelles bâties cadastrées section K numéros 1678, 3292 et 3293 situées 5 et 7 rue de la République à Pamiers (09100) d'une contenance de 217 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : L'établissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur.

**Article 3** : La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4** : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Pour extrait conforme au registre

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 avril 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Xavier FAURE

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 21 avril 2023  
ou après notification le



Accusé de réception en préfecture  
009210902250-20230420-23\_18071-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2023  
Date de réception préfecture : 21/04/2023